

Pôle aménagement du cadre de vie
Direction urbanisme et affaires juridiques - AH
FXP/AH/VB/CB/AH/MPr

Le Maire de Louviers,

VU l'article L2122-22 alinéas 11 et 16 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1^{er} Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et notamment les alinéas 11 et 16,

VU l'arrêté municipal de mise en sécurité N°DST24-044 du 14 juin 2024 mettant en demeure la SCI LOUIS XIV d'effectuer des travaux sur le mur d'enceinte du château de la Villette,

VU les titres de recettes émis à la SCI XIV dans le cadre de la procédure de mise en sécurité, facturant une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de la sécurisation de la zone impactée par la pose de barrières,

VU la contestation de l'arrêté municipal N°DST24-044 du 14 juin 2024 par un recours gracieux auquel la Ville n'a pas répondu, faisant naître une décision implicite de rejet le 19 octobre 2024,

Considérant le Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) régularisé par la SCI LOUIS XIV, reçu le 16 décembre 2024, à l'encontre des titres de recettes émis dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant le recours contentieux en annulation à l'encontre de la décision de rejet du recours administratif et de l'arrêté N°DST24-044 du 14 juin 2024,

Considérant la notification de ce recours à la Ville via Télérecours en date du 18 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans la requête contentieuse, et d'accompagner la Ville sur la suite à donner au RAPO,

DÉCISION

DÉSIGNE la société R2X AVOCATS, représentée par Maître Richard ROUX, exerçant 21 rue Godot de Mauroy à PARIS (75009), afin d'assister la Ville dans le cadre du Recours administratif préalable obligatoire.

ACCEPTE d'ester en justice devant le Tribunal administratif de ROUEN, en vue de défendre les intérêts de la Ville dans le recours contentieux pour excès de pouvoir.

DÉSIGNE la société R2X AVOCATS, représentée par Maître Richard ROUX, exerçant 21 rue Godot de Mauroy à PARIS (75009), pour représenter et défendre les intérêts de la Ville en première instance et jusqu'à épuisement des voies de recours dans le cadre du recours contentieux pour excès de pouvoir.

ACCEPTE de conclure une convention d'honoraires avec la société R2X AVOCATS pour que celle-ci représente la Ville dans les deux procédures susmentionnées.

DIT que le montant des honoraires dus à l'Avocat est calculé au temps passé pour le travail en cabinet (étude de dossier et examen de pièces, rédaction d'actes, consultation juridique, mails, entretien téléphoniques, conférence en visio) sur la base d'un taux horaire de 270 € HT et le montant des honoraires dus à l'Avocat sera calculé de façon forfaitaire pour la participation à un rendez-vous à l'extérieur du cabinet de 750 € HT si le temps passé est inférieur à 4H et de 1350 € HT au-delà de 4H, hors frais de déplacement.

DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur la ligne de crédits 27643, article 6226.

DIT que le paiement se fera de manière échelonnée au fur et à mesure des actions menées.

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.


DIT que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

28 JAN. 2025

Fait à Louviers, le **28 JAN. 2025**


Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250128-D25-008-AR
Date de télétransmission : 28/01/2025
Date de réception préfecture : 28/01/2025